

Original: anglais, français et espagnol

**RAPPORT DU SECRÉTARIAT AU GROUPE DE TRAVAIL PERMANENT POUR
L'AMÉLIORATION DES STATISTIQUES ET DES MESURES DE CONSERVATION DE
L'ICCAT (PWG)**

Secrétariat de l'ICCAT

NOTE : Le présent rapport repose sur les informations et les soumissions transmises le **10 octobre 2015** ou avant cette date. Toute information reçue après cette date limite sera portée à l'attention du Président du PWG. Cette information additionnelle ne sera pas traduite.

1. Programmes de document statistique et de documentation des captures de thon rouge

Une comparaison entre les données des documents statistiques (rapports semestriels d'espadon et de thon obèse) et celles de la tâche I est présentée dans le document **PLE-105A/2015** (tableaux 14b et 14c, respectivement). Les données commerciales en vertu de la Rec. 06-13 sont présentées à l'Annexe 1 du document **COC-303/2015**.

– *Validation et autre information requise*

Les informations sur la validation relatives aux institutions et aux personnes habilitées à valider le document statistique de l'ICCAT sont publiées sur une page protégée par mot de passe : <http://iccat.int/fr/SDPsummary.asp>

Pour le compte des rapports semestriels d'espadon et de thon obèse du second semestre 2014 et du premier semestre 2015, le Secrétariat a reçu un total de 20.015 enregistrements des détails d'importation, dont 11.896 pour l'espadon et 8.119 pour le thon obèse. Ces déclarations, faites par les 12 CPC importatrices de ces deux espèces dans le cadre du Programme de Document Statistique de l'ICCAT, révèlent l'existence de quelques opérations d'importation à partir de zones inconnues. En effet, ces dernières représentent 0,16% et 0,05% de l'ensemble d'enregistrements des détails d'importation d'espadon (soit 19 sur 11.896) et de thon obèse (soit 4 sur 8.119), respectivement. Durant cette même période, le Secrétariat a constaté aussi qu'il y a eu 496 enregistrements des détails d'importation (soit 474 d'espadon et 22 de thon obèse) réalisées à partir de pays qui n'ont aucune information de validation dans la base de données de l'ICCAT.

De surcroît, des importations des Îles Marshall (océan Pacifique) continuent d'être acceptées par des CPC de l'ICCAT même si le Secrétariat n'a pas encore reçu d'information sur les autorités de validation, et ce malgré une série de rappels envoyés à l'entité exportatrice en 2014 et en 2015. Des importations de thon obèse et d'espadon, capturés par l'Inde, l'Oman et la Tanzanie, aussi bien dans l'océan Indien que dans des zones inconnues, ont été acceptées par des CPC, mais le Secrétariat n'a reçu aucune information relative aux autorités de validation de ces trois entités exportatrices vers des CPC de l'ICCAT.

Par ailleurs, le Secrétariat a également constaté qu'il y a deux entités exportatrices, sous l'appellation « non applicable », d'où des CPC de l'ICCAT ont importé certaines quantités d'espadon et de thon obèse, à partir de zones déclarées comme étant « inconnues ».

Demande de clarification soulevée par une Partie contractante/UE :

La Rec. 01-21 stipule que « les thons obèses capturés par les senneurs et les navires opérant à la canne et hameçon (canneurs) et destinés principalement aux conserveries de la zone de la Convention ne sont pas soumis à cette obligation de document statistique. »

Est-ce que l'exception ne s'applique que lorsque :

- les spécimens sont capturés dans la zone de la Convention et sont destinés aux conserveries dans la zone de la Convention ?
- les spécimens sont capturés dans la zone de la Convention et sont destinés aux conserveries à tout endroit, à l'intérieur et à l'extérieur de la zone de la Convention ?
- les spécimens sont capturés à tout endroit et sont destinés aux conserveries dans la zone de la Convention ?

Un résumé de l'information relative aux BCD reçus au Secrétariat est présenté sur le site web de l'ICCAT à l'adresse <http://www.iccat.int/fr/BCD.asp>. Les détails sont disponibles sur une page protégée par mot de passe, accessible depuis ce lien.

– *Rapports annuels des BCD*

En vertu de la Rec. 11-20, ces rapports ont été publiés sur une page web protégée par mot de passe: <http://www.iccat.int/fr/BCD.asp> Quelques rapports ont été reçus tardivement (après le 1^{er} octobre 2015).

– *Soumission et traitement des BCD et des BFTRC*

Le Secrétariat a reçu 5.136 BCD (3.481 scindés) et 988 certificats de réexportation de thon rouge (BFTRC) entre le 20 octobre 2014 et le 10 octobre 2015. L'information relative à ces documents est publiée sur la page web à l'adresse suivante : <http://www.iccat.int/fr/BCD.asp>

Depuis 2010, le Secrétariat attire l'attention sur le système non conforme de numérotation des BCD utilisé par quelques Parties contractantes (ne respectant pas la nomenclature standard des BCD établi dans la Rec. 11-20). Cette situation pose davantage problème avec le nouveau système de BCD électronique car celui-ci n'accepte pas de numéros de BCD ne respectant pas la nomenclature type (exemple donné dans la Rec. 11-20 : CA-YY-123456, où « CA » correspond au code du pays ISO3166 A2, « YY » à la décennie de l'année de la capture et « 123456 » au numéro séquentiel (ordonné) à six chiffres.

En outre, en 2013, le groupe de travail technique sur le eBCD a décidé que pendant la phase transitoire (passage du BCD sur support papier au eBCD), le BCD sur support papier ne commencerait pas par « 90 » (comme TN-13-930002) car le « 90 » serait réservé à la codification de l'eBCD au cours de cette phase.

Voici quelques exemples de numérotation incorrecte :

<i>CPC</i>	<i>Exemple de numérotation erronée d'identification de BCD</i>
Algérie	DZA-15-000001
Canada	CA-2015-0581
Mexique	MEX-15-77-001
Norvège	NOR-15-000001
Turquie	TR-15-081252-09-1
États-Unis (réexportations)	US-15-0622001/US-15-0622001 US-15-062201: les États-Unis envoient le BFTRC de cette façon : avec le numéro barré et avec un nouveau numéro d'identification.

	Les États-Unis font généralement souvent la différence entre les réexportations en utilisant des tirets entre les six chiffres du numéro unique d'identification. Vu qu'ils ont la même racine de numéro d'identification, ces numéros d'identification se dédoublent. Pour résoudre ce problème, les États-Unis ont ajouté des zéros aux endroits qui comportaient préalablement des tirets. Cette solution ne correspond pas aux six chiffres de numérotation établis dans la Rec. 11-20.
--	---

Le manque d'informations complètes pose toujours problème au Secrétariat car cela implique que la base de données de BCD est incomplète, même si le Secrétariat demande régulièrement aux CPC de compléter ou de faire en sorte que certaines données des BCD et des BFTRC soient lisibles.

CPC	Absence d'informations complètes
Canada	Les informations concernant la capture (date, nombre de poissons et poids - parfois soumis en livres) et la commercialisation (type de produit, poids et point d'importation) ne sont pas toujours complètes.
UE-France	Ils ont envoyé une correction des données de capture pour cinq BCD. Dans ces cas, le nombre de poissons capturés a augmenté et le poids a diminué.
Libye	Il existe des incohérences entre la date de validation au sein d'une même rubrique. Dans la rubrique « commerce », la date d'importation est antérieure à la date d'exportation.
Turquie	Dans un BCD, la date de validation du commerce est antérieure à la validation de la capture.
Plusieurs CPC	Encore souvent, le numéro du Registre ICCAT de navires consignés dans le BCD ne correspond pas au nom du navire déclaré dans le Registre ICCAT de navires.
Japon et Corée	Dans certains BFTRC, les BCD à assigner à la description du produit importé ne sont pas mentionnés. Une quantité X de BCD est parfois regroupée, sans faire de différence par poids, produit et/ou Partie contractante/pays.

Tel que mentionné dans les rapports précédents au COC/PWG, le paragraphe 19 de la Rec. 11-20 n'est pas toujours respecté car le Secrétariat reçoit des BCD et des certificats de réexportation bien après les « cinq jours ouvrables suivant la date de validation ».

CPC	Retard de communication de documents validés
UE-Malte	Plusieurs BCD validés en juin 2013 ont été soumis au Secrétariat en octobre 2014.
UE-Italie	Plus de 100 BCD ayant une date postérieure aux 5 jours suivant la validation ont été reçus.
UE-Espagne	En novembre 2014, le Secrétariat a reçu quelques BCD où l'élevage avait été validé en juin 2014. En janvier 2015, le Secrétariat a reçu plus de 40 versions où l'élevage avait été validé entre novembre et fin décembre.
UE-Portugal	A envoyé pour la première fois en octobre 2014 un BCD de 2013 validé en 2013.
Mexique	A envoyé en juillet 2015 un BCD de 2014 validé en décembre 2014.

Note : les BCD de 2014 ont été reçus après la réunion annuelle de la Commission en 2014.

Cette communication tardive a également été constatée dans le cas des BCD concernant les JFO. Le Secrétariat reçoit l'information d'une CPC (ou d'un État membre de l'Union européenne) bien avant celle d'une autre CPC même si la date de validation est la même pour les deux CPC.

Un autre motif de préoccupation pour le Secrétariat porte sur le fait que l'information de marquage était incomplète (forme du produit, type de produit, poids (kg) non reçus) pour les BCD originaires de UE-Malte. En outre, le Secrétariat a reçu des BCD de UE-Malte dont le numéro de la marque était composé de plus de six chiffres.

D'autres questions ont été signalées :

- UE-Croatie : 60 tonnes capturées par la Tunisie en 2008 ont été vendues à des fermes croates. Aucune version de ce document n'a été reçue depuis 2012. En juillet 2015, le Secrétariat a commencé à recevoir des mises à mort qui se commercialisent aux États-Unis.
- Quelques Parties contractantes, telles que le Japon et/ou l'UE-Espagne ont demandé au Secrétariat que plus d'un poids et d'un type de produit correspondant à une même opération commerciale figure dans la rubrique 8 (commerce). Actuellement, en ce qui concerne la rubrique 8 du BCD, la base de données du Secrétariat n'enregistre qu'un type de produit et un poids total (comptabilisant le total de kg et le type de produit attribué au poids individuel le plus élevé). Le Secrétariat ajoutera la possibilité d'enregistrer plusieurs caractéristiques au type de produit à partir de décembre 2015 dans sa base de données.

Demandes du Secrétariat

Dans le but d'améliorer la saisie des données dans la base de données, le Secrétariat formule les mêmes demandes au PWG que dans les rapports antérieurs et souhaiterait :

- recevoir les formulaires BCD de préférence sur une adresse/serveur FTP

Le Secrétariat continue de suggérer aux Parties contractantes d'envoyer les BCD à un serveur créé exclusivement pour elles, car cela facilite la réception des BCD au Secrétariat étant donné qu'en juillet et août des centaines de BCD sont envoyés généralement à la boîte de réception de courrier électronique du Secrétariat.

- recevoir les BCD en PDF (offrant une meilleure lisibilité) et non pas en format image (JPG)
- que le BCD contienne le numéro ICCAT de registre du navire ou de la madrague, étant donné que seul le nom est mentionné dans certains cas et est souvent illisible, ce qui ne permet donc pas de saisir les informations et
- recevoir le BCD original et une copie de la nouvelle version, lorsque les Parties contractantes sollicitent des corrections, un remplacement ou une suppression des BCD.

De plus, le Secrétariat souhaite rappeler que pour les CPC qui envoient des BCD avec des marques (comme, par exemple Canada et UE-Malte), le résumé de la marque et l'échantillon de la marque sont obligatoires en vertu de la Rec. 11-20.

2. État d'avancement de l'eBCD

Le groupe de travail technique sur le eBCD (GTT) s'est réuni à trois occasions en 2015 : les 21 et 22 janvier à Vigo (Espagne), les 7 et 8 avril à Bruxelles et les 17 et 18 septembre à Madrid. Le rapport de ce GTT est présenté dans le document **PWG-403/15**.

Le groupe de travail technique a demandé le développement de plusieurs fonctionnalités dans le cadre de la composante de flexibilité, ainsi que la prolongation du contrat concernant l'appui aux utilisateurs et la maintenance. Quelques points concernant l'achèvement du système sont encore tributaires des décisions en matière de politique de la Commission, mais il faut espérer que, dès que les fonctions en cours de développement auront été achevées (prévu en février 2016), les systèmes seront suffisamment structurés et pourront être utilisés par toutes les CPC. Des développements supplémentaires qui permettraient d'améliorer davantage la fonctionnalité pourraient être ajoutés après l'entrée en vigueur du système, ainsi que tout réglage qui peut survenir une fois que le système sera pleinement opérationnel. Nonobstant, les développements supplémentaires et l'appui aux utilisateurs et la maintenance nécessitent plus de financement au-delà des montants déjà mis de côté dans le fonds de roulement.

Comme lors des années précédentes, le bon fonctionnement du système dépendra cependant de la présentation complète et en temps opportun des données d'entrée des CPC.

3. Programmes régionaux d'observateurs de l'ICCAT

Le document **PWG-402/15** contient le rapport sur le programme régional d'observateurs de l'ICCAT (ROP) pour les transbordements et le document **PA2-601/15** renferme un rapport sur la mise en œuvre du Programme régional ICCAT d'observateurs pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée (ROP-BFT).

4. Exigences concernant les transbordements en mer et au port

Les rapports des CPC sur les transbordements (en mer et au port) sont présentés aux Appendices 2 et 3 du **PWG-402/15**.

5. Normes concernant l'affrètement et autres accords de pêche

Les rapports récapitulatifs des affrètements soumis par la Namibie au titre de 2014 et 2015 sont présentés à l'Appendice 2 du **COC-303/15**. Les informations reçues par le Secrétariat, conformément au paragraphe 13 de la Rec. 13-14, sont présentées dans le tableau 3 du **COC-303/15**.

Demandes du Secrétariat

1. En lisant le paragraphe 13 a) de la Rec. 13-14, le Secrétariat croit comprendre que la mention « au moment où est conclu l'accord d'affrètement, la Partie affréteuse doit fournir la durée de l'accord d'affrètement » implique que la Partie affréteuse informe la Commission de la date de signature de l'accord ou de son entrée en vigueur. Le Secrétariat reçoit néanmoins, très fréquemment, des informations sur l'accord bien après le début du contrat ou même après son extinction. Par ailleurs, bien souvent le Secrétariat est informé du changement de la fin de l'autorisation bien après la date de sa fin.

Le Secrétariat souhaite savoir si ce cas constitue une non-application de la Rec. 13-14.

2. Le Secrétaire exécutif doit diffuser l'information relative aux accords d'affrètement à toutes les CPC. La transmission de cette information dépend souvent de la soumission au Secrétariat d'informations complètes de la part des deux CPC concernées par l'accord d'affrètement. Le Secrétariat souhaite demander aux CPC de vérifier par recoupement les informations (en particulier, l'allocation de quota et la durée exacte de l'accord) avant de les lui transmettre en vue de garantir une soumission complète et correcte à la Commission.

En vertu de la Rec. 14-07, le résumé des accords d'accès déclarés par les CPC avant le 10 octobre 2015 est disponible dans le tableau 11 du **COC-303/2015**.

6. Programmes d'observation des navires en mer et d'inspection

En vertu de la Rec. 94-09, la Turquie a informé le Secrétariat d'une observation de navires (cf. **COC-303-Annexe 6**).

En ce qui concerne les programmes d'inspection, le Secrétariat a préparé un tableau récapitulatif des principales conclusions tirées des rapports des inspections réalisées en vertu de la Rec. 14-04, Annexe 7 (disponible comme tableau 1 du **COC-303/2015**).

7. Programmes d'inspection au port et autres mesures relevant de l'État du port

La *Recommandation de l'ICCAT concernant un système ICCAT de normes minimales pour l'inspection au port* (Rec. 12-07) impose plusieurs obligations aux CPC.

La liste des ports dans lesquels les navires étrangers sont autorisés à entrer a été publiée sur <http://iccat.int/fr/Ports.asp> ainsi que les contacts et les heures de demande d'entrée préalable.

Conformément au paragraphe 20 de la Rec. 12-07, le Secrétariat a reçu des copies des rapports d'inspection remplis par le Maroc et le Cap-Vert (dont certains de ce dernier étaient incomplets). Le Secrétariat n'a pas publié ces rapports sur la page web de l'ICCAT, car aucune infraction n'a été déclarée. Un tableau récapitulatif des rapports reçus a été joint au rapport du Secrétariat au Comité d'application, dans le document **COC-303/15**, tableau 11.

La *Recommandation de l'ICCAT concernant un système ICCAT de normes minimales pour l'inspection au port* (Rec. 12-07) prévoit que les CPC inspectent au moins 5 % des opérations de débarquement et de transbordement, dans leurs ports désignés, au fur et à mesure que ces opérations sont réalisées par des navires de pêche étrangers et elle stipule que les CPC du port doivent transmettre une copie du rapport d'inspection au Secrétariat de l'ICCAT au plus tard 14 jours après la date de finalisation de l'inspection. Selon les informations disponibles, il paraîtrait que ce niveau de mise en œuvre est considérablement plus faible que ce qu'il devrait être et que ceci pourrait être dû à la capacité technique ou à l'incapacité économique de certaines CPC à mettre intégralement en œuvre les exigences d'inspection.

En 2015, le Secrétariat a participé à un cours de formation sur l'inspection portuaire organisé par la CTOI visant à mieux comprendre le contenu de ce cours et à déterminer s'il pourrait servir de base pour un cours de l'ICCAT. Les formulaires utilisés par la CTOI ont la même structure que les formulaires de l'ICCAT. Même si le cours de formation et le manuel devraient être adaptés aux mesures et aux pêcheries de l'ICCAT, cette adaptation serait faisable si un expert externe était engagé.

En outre, la CTOI a finalisé le système de déclaration électronique consacré aux mesures du ressort de l'État du port et est disposée à partager ce logiciel avec l'ICCAT. Il serait idéal d'avoir une base de données commune, ce qui serait particulièrement intéressant pour les CPC membres des deux Commissions. Certains coûts seraient appliqués à la mise à jour de la base de données afin d'inclure des tableaux référentiels de l'ICCAT. Si la Commission souhaite concrétiser cette option, le Secrétariat tentera de dresser un bilan plus détaillé de ces dépenses, qui ne devraient pas être élevées.

Demande du Secrétariat

Afin de donner suite aux options esquissées ci-dessus, le Secrétariat sollicite l'opinion de la Commission sur les questions suivantes :

1. La Commission est-elle intéressée par le développement d'un cours de formation sur l'inspection au port de l'ICCAT ?
2. Si tel est le cas, le Secrétariat devrait-il exiger des instructions concernant le contrat d'un agent chargé d'élaborer un cours / manuel sur la base du contenu de la CTOI et adapté à l'ICCAT ?
3. Si tel est le cas, comment cela serait-il financé ?
4. La Commission est-elle intéressée par le partage du système ePSM élaboré par la CTOI ?

La liste des ports dans lesquels les navires étrangers sont autorisés à entrer a été publiée sur <http://iccat.int/fr/Ports.asp>.

8. Exigences d'inscription des navires

Après une période s'étalant sur deux années consécutives, consacrée aux travaux d'amélioration, d'une part, et aux traitements de nettoyage *clean-up* réguliers ayant permis d'éliminer presque 3.000 duplications de navires (soit 10% du total), de compléter les IRCS, les numéros OMI et les noms de navires, d'autre part, la base de données du Registre ICCAT des navires est à présent plus complet. La proportion des duplications au sein des 31.395 navires inscrits (au 16 octobre 2015), estimée à 1% environ, témoigne clairement d'une tendance à la conformité aux exigences de l'ICCAT en matière d'inscription de navires.

Par ailleurs, suite aux recommandations formulées par les ORGP thonières sur la liste consolidée des navires autorisés (CLAV, détails contenus dans le document **PLE-114/2015**), la base de données sur les navires de l'ICCAT fait désormais apparaître le numéro de l'OMI (ou tout autre numéro de registre international), lorsque celui-ci est fourni.

Pour avoir l'état actuel du Registre des navires de l'ICCAT, il convient de consulter le récapitulatif présenté au **tableau 1**.

La base de données du Registre de navires ICCAT constitue aujourd'hui un système intégré qui gère :

- a) Toute l'information relative aux diverses listes d'autorisation des navires de l'ICCAT (Liste Positive –LOA>=20M [P20m], navires d'espardon de la Méditerranée [SWO-Med], navires de capture E-BFT [BFT-c], navires dits «E-BFT-autres» [BFT-o], navires de charge [Carriers] et navires de pêche tropicale [TROP]) ;
- b) Les accords d'affrètement ;
- c) Les palangriers [LSPLV] autorisés à transborder sur des navires de charge ;
- d) La liste des navires ayant réalisé des opérations de pêche l'année antérieure dans les pêcheries de TROP, SWO-Med et E-BFT.

Cette base de données est synchronisée avec plusieurs autres bases de données de l'ICCAT, à savoir la base de données des BCD, les rapports de capture hebdomadaires/mensuels de BFT, les déclarations de mise en cage du BFT, le système VMS, etc. qui nécessitent des informations spécifiques aux navires. De même cette synchronisation couvre le système des BCD électroniques (eBCD). En outre, la base de données du Registre des navires ICCAT est désormais synchronisée avec la base de données de la CLAV des ORGP thonières.

Toutefois, de nombreuses insuffisances persistent, notamment le caractère incomplet des caractéristiques des navires, notamment celles identifiées comme étant obligatoires. Le **tableau 2** fournit des informations détaillées qui sont récapitulées ci-dessous:

	Nombre de navires	Ratio (%) des navires sans informations obligatoires:									
		NatRegNo	IntRegNo	IRCS	VessName	Owner	Operator	Isscfv	Isscfg	Length	Tonnage
TOTAL (nombre)	31395	112	29630	19360	33	7808	7586	6197	6052	163	4832
Ratio par rapport au global		0,4%	94,4%	61,7%	0,1%	24,9%	24,2%	19,7%	19,3%	0,5%	15,4%

Sur les 31.395 navires inscrits dans la base de données des navires de l'ICCAT, il manque encore des champs essentiels, comme par exemple le numéro d'immatriculation nationale (NatRegNo), l'indicatif d'appel radio international (IRCS), le nom du navire (VessName), le type du navire de pêche (ISSCFV), le type d'engin de pêche (ISSCFG), la longueur et le tonnage, pour respectivement 112 navires (0,4%), 19.360 navires (61,7%), 33 navires (0,1%), 6.197 navires (19,7%), 6.052 (19,3%), 163 navires (0,5%) et 4.832 navires (15,4%). Environ 25% et 24% des navires ne font apparaître aucune information respectivement sur les armateurs et les opérateurs. Ces derniers attributs constituent également deux champs importants qui sont entachés par un niveau élevé d'information « inconnue ». Dans certains cas, l'information n'a pas été déclarée en raison des lois de confidentialité nationales de certaines CPC.

En ce qui concerne le numéro de l'OMI (IntRegNo), au 16 octobre 2015, seulement 5,6% (1765) de tous les navires inscrits (31.395) avaient déclaré un numéro OMI. Cette proportion est significativement en hausse par rapport à celle enregistrée à la même date l'année dernière (2014) ; elle était de l'ordre de 4,1%. Cela est en grande partie le fruit des efforts déployés par le Secrétariat, en collaboration avec les autres ORGP thonières, la FAO, les CPC et certaines ONG. Si l'on se focalise sur les navires inscrits sur la liste positive (P20m) de l'ICCAT, cette proportion est encore plus significative ; elle est de l'ordre de 24%, c.-à-d. que 1.763 navires sur les 7.319 (ensemble de navires P20m actifs et inactifs) ont désormais un numéro OMI. Là aussi, la proportion est passée de 20 à 24% entre 2014 et 2015.

Cependant, à la lumière des chiffres présentés dans le **tableau 3** (voir extrait ci-dessous), il y a encore énormément d'effort à faire pour être en mesure de se conformer aux dispositions de la Rec. 13-13. Au 16 octobre 2015, 76% des navires de la liste positive [P20m] de l'ICCAT ne possèdent pas de numéro OMI.

	Nombre de navires de la Liste Positive (LOA >= 20 m)								Pourcentage de navires sans numéro OMI			
	Totaux par type de navires				Sans Numéro OMI				Total	Pêche	Support	Inconnu
	Total	Pêche	Support	Inconnu	Total	Pêche	Support	Inconnu				
TOTAL	7319	6419	645	255	5556	4900	432	224	76%	76%	67%	88%

En vertu des dispositions du paragraphe 5 bis de la Rec. 13-13 « À partir du 1er janvier 2016, les CPC de pavillon autorisent leurs LSFV commerciaux à opérer dans la zone de la Convention uniquement si le navire dispose d'un numéro OMI ou d'un numéro suivant la séquence de numérotation de sept chiffres attribué par IHS-Fairplay (numéro LR), le cas échéant. Les navires ne disposant pas de ce numéro ne seront pas inclus dans le registre de l'ICCAT », le numéro OMI deviendra un champ obligatoire en 2016 (sauf dans les cas indiqués au paragraphe 5tris).

De surcroît, près de 7% (soit 1.709 inscriptions sur un total de 23.096 navires dans toutes les listes de l'ICCAT) de toutes les périodes d'autorisation des navires ont des dates expirées (Date à < « 16/10/2015 »), comme cela est indiqué ci-après. Le **tableau 4** présente des informations détaillées sur ce point :

	TOTAL	P20m	Carriers	BFT-c	BFT-o	SWO-Med	TROP
Nbre d'autorisations dans les listes ICCAT	23096	4579	62	703	439	15812	1501
Nbre d'autorisations en cours	21387	4098	56	272	260	15271	1430
Nbre d'autorisations expirées	1709	481	6	431	179	541	71
Pourcentage d'autorisations expirées	7%	11%	10%	61%	41%	3%	5%

Selon le type de liste, la situation est très hétérogène. L'expiration des dates concerne 11% (481 navires) des inscriptions sur la liste positive (P20m), 10% des inscriptions (6 navires de charge) de la liste des navires de charge, 61% des inscriptions (431 navires) de la liste des navires de capture-E-BFT, 41% des inscriptions (179 navires) de la liste E-BFT-autres, 3% des immatriculations (541 navires) de la liste SWO-Med et 5% des inscriptions (71 navires) sur la liste TROP.

L'intégrité des registres de navires de l'ICCAT dépend des trois conditions suivantes :

1. l'exhaustivité des informations soumises sur les navires,
2. le complément d'informations manquantes, essentiellement celles identifiées jusque-là comme étant obligatoires,
3. le respect de la stipulation des règles relatives à la désactivation des navires dont les périodes d'autorisation ont expiré.

Demande du Secrétariat

Le Sous-comité des statistiques a demandé la consolidation de la date de présentation des listes des navires ayant pêché l'année antérieure (E-BFT, SWO-Med et TROP). Étant donné que le format de déclaration de cette information a été fusionné avec les exigences en matière de déclaration des données statistiques afin de réduire la quantité des différentes soumissions, il serait utile que la date limite de cette exigence de déclaration soit portée au **31 juillet**, comme le demandait le Sous-comité des statistiques.

Demande du Secrétariat

Outre la demande d'orientation présentée en 2014 dans le document PWG-406/2014 sur la définition d'un ensemble de règles relatives à la soumission de navires à des fins d'inclusion dans le Registre ICCAT, le Secrétariat demande à la Commission des précisions sur la question suivante : les navires engagés dans les transbordements au port d'espèces de thonidés tropicaux capturés par des senneurs, devraient-ils être inscrits sur la liste ICCAT des navires de charge ?

Suite à l'approbation par la Commission, en 2014, du nouveau formulaire «ST01-T1FC», les soumissions des listes des navires qui opéraient l'année antérieure dans les pêcheries TROP, SWO-Med et E-BFT ont été effectuées par les CPC moyennant ce formulaire. Ce dernier a réussi ainsi à consolider les caractéristiques des flottilles de la tâche I (formulaire ST01-T1FC) avec le formulaire CP38-VessPvYr (liste des navires qui opéraient l'année antérieure dans les pêcheries TROP, SWO-M et BFT-E. Les informations soumises en 2015 sont données en **Annexe 4** du document **COC-303/2015**. Le tableau 1 du **PLE-105A/2015** résume la situation de la déclaration des données de 2014 par CPC de pavillon et pêcherie de l'ICCAT (BFT-E, SWO-M, TROP et autres, ainsi que la date limite respective en vigueur).

9. Exigences du système de surveillance des navires

Les données et les tableaux concernant les messages VMS reçus au Secrétariat se trouvent dans le document **COC-303/2015**.

Demande du Secrétariat

Aux termes du paragraphe 87 de la Rec. 14-04, le Secrétariat est tenu d'envoyer des rapports hebdomadaires à toutes les CPC entre le 1er mai et le 30 juillet, alors que les CPC sont tenues de commencer à les envoyer au moins 15 jours avant et 15 jours après leur période d'autorisation (du 11 mai au 9 juillet). La période de transmission des rapports hebdomadaires ne coïncide pas avec l'obligation de transmission des messages VMS imposée aux senneurs ni avec la saison de pêche d'autres CPC (p.ex. la Chine, l'Islande, le Japon et la Norvège).

Cette période de distribution hebdomadaire signifie que le Secrétariat informe, de mai à juillet, les CPC ayant autorisé leurs palangriers des retards ou de la non-réception des VMS, ce qui impliquerait la non-application de la Rec. 14-04. Ceci s'explique par le fait que ces navires sont autorisés pour une période différente, c.-à-d. pas du 26 mai au 24 juin.

Le Secrétariat demande qu'on lui confirme s'il doit continuer à soumettre des rapports hebdomadaires aux CPC capturant du thon rouge de l'Est qui ne pêchent pas pendant la période actuellement stipulée au paragraphe 87 de la Rec. 14-04 (du 1er mai au 30 juillet).

10. Responsabilités de l'État de pavillon

En 2015, le Secrétariat n'a pas reçu d'informations spécifiques en vertu de la Rec. 03-12. Dans le cadre du programme du ROP pour les transbordements, il est parfois porté à la connaissance des Parties contractantes que les marques et les identifications ne sont pas correctement affichées sur les LSPLV (cf. doc **PWG-402/2015**, Appendice 1).

11. Autres questions

Aucune autre question soumise par les CPC n'est soulevée par le Secrétariat.

12. Examen et élaboration de la liste de navires IUU

La WCPFC a fait savoir au Secrétariat que sa liste IUU de 2014 n'avait pas été modifiée en 2015. Le Secrétariat a demandé à l'IATTC et la CTOI leurs listes IUU au titre de 2015. L'IATTC a fait savoir que la liste IUU de 2014 n'avait connu aucun changement et la CTOI a soumis sa nouvelle liste à laquelle plusieurs navires ont été ajoutés. Le projet de liste IUU de l'ICCAT a été diffusé aux CPC à des fins de commentaires avant le 11 octobre 2015. La liste provisoire, aux fins d'examen et d'éventuelle adoption par la Commission, ainsi que quelques informations de référence fournies par la WCPFC et la CTOI, sont présentées sous la cote **PWG-405/15**.

TABLEAUX

Tableau 1. Nombre de navires inscrits (total, actifs et inactifs) par pavillon et nombre d'autorisations par type de liste et pavillon.

Tableau 2. Nombre de navires inscrits dans le Registre de navires de l'ICCAT (par pavillon) et ratio (%) des données incomplètes dans les divers attributs des navires.

Tableau 3. Nombre total de navires inscrits dont la LOA \geq 20 m (par groupe de navire et CPC de pavillon) par rapport aux sous-totaux équivalents sans numéro OMI (en nombre et en ratios).

Tableau 4. Nombre d'autorisations des navires par type de liste ICCAT et pavillon et nombre (et ratios respectifs) d'autorisations expirées (Date $<$ à « 16/10/2015 ») dans chaque liste par pavillon.

Tableau 1. Nombre de navires inscrits (total, actifs et inactifs) dans les registres ICCAT de navires (totaux et par type de registre de navires).

Status	Flag Name	FlagCode	Number of vessels registered			Number of vessels registered by vessel list type							
			Total	Active	Inactive	P20m	Carr	BFTc	BFTo	SWOM	TROP	TOT	
CP	Albania	ALB	8	1	7	1	0	1	0	0	0	0	2
	Algerie	DZA	373	310	63	13	0	12	0	298	0	0	323
	Angola	AGO	2	2	0	2	0	0	0	0	0	2	
	Belize	BLZ	46	11	35	10	1	0	0	0	0	19	
	Brazil	BRA	145	95	50	95	0	0	0	0	0	190	
	Canada	CAN	156	148	8	8	0	0	0	0	0	14	
	Cape Verde	CPV	28	6	22	6	0	0	0	0	0	12	
	China PR	CHN	76	45	31	45	2	1	0	0	0	91	
	Curaçao	CUW	19	11	8	5	6	0	0	0	0	16	
	Côte D'Ivoire	CIV	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	
	EU.Croatia	EU.HRV	268	153	115	45	0	21	40	105	0	211	
	EU.Cyprus	EU.CYP	77	28	49	7	0	16	1	26	0	50	
	EU.Denmark	EU.DNK	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	
	EU.España	EU.ESP	3753	1720	2033	831	2	278	119	238	353	1821	
	EU.France	EU.FRA	5356	5131	225	185	0	193	4	4870	44	5296	
	EU.Germany	EU.DEU	1	1	0	1	0	0	0	0	0	1	
	EU.Greece	EU.GRC	1643	279	1364	74	0	31	0	208	0	313	
	EU.Ireland	EU.IRL	98	73	25	59	0	0	6	0	0	65	
	EU.Italy	EU.ITA	11004	9049	1955	745	0	43	105	8481	0	9374	
	EU.Lithuania	EU.LTU	13	12	1	12	0	0	0	0	0	12	
	EU.Malta	EU.MLT	831	696	135	51	1	9	58	649	0	768	
	EU.Netherlands	EU.NLD	17	13	4	13	0	0	0	0	0	13	
	EU.Portugal	EU.PRT	604	348	256	90	0	0	5	15	313	423	
	EU.United Kingdom	EU.UK	326	243	83	240	0	0	0	0	0	240	
	Egypt	EGY	5	2	3	2	0	2	0	0	0	4	
	El Salvador	SLV	3	3	0	3	0	0	0	0	0	6	
	FR.St Pierre et Miquelon	FR.SPM	1	1	0	1	0	0	0	0	0	2	
	Ghana	GHA	52	39	13	37	2	0	0	0	37	76	
	Guatemala	GTM	3	2	1	2	0	0	0	0	2	4	
	Guinée Rep.	GIN	4	0	4	0	0	0	0	0	0	0	
	Honduras	HND	6	2	4	0	0	0	0	0	0	0	
	Iceland	ISL	13	4	9	1	0	4	0	0	0	5	
	Japan	JPN	528	231	297	229	2	32	2	0	220	485	
	Korea Rep.	KOR	227	100	127	100	0	0	0	0	8	108	
	Liberia	LBR	3	3	0	0	3	0	0	0	0	3	
	Libya	LYB	84	40	44	40	0	12	7	0	0	59	
	Maroc	MAR	1524	686	838	388	0	0	0	387	0	775	
	Mauritania	MRT	5	0	5	0	0	0	0	0	0	0	
	Mexico	MEX	33	30	3	30	0	0	0	0	30	60	
	Namibia	NAM	48	30	18	30	0	0	0	0	0	30	
	Nicaragua	NIC	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Norway	NOR	3	2	1	2	0	2	0	0	0	4	
	Panama	PAN	165	73	92	49	35	0	16	0	38	138	
	Philippines	PHL	28	0	28	0	0	0	0	0	0	0	
	Russian Federation	RUS	16	9	7	9	0	0	0	0	0	9	
	Senegal	SEN	21	17	4	17	0	0	0	0	17	34	
	Sierra Leone	SLE	5	0	5	0	0	0	0	0	0	0	
	South Africa	ZAF	83	43	40	43	0	0	0	0	0	43	
	St. Vincent and Grenadines	VCT	53	32	21	32	1	0	0	0	32	65	
	Syria	SYR	22	1	21	1	0	1	0	0	0	2	
	Trinidad and Tobago	TTO	32	21	11	21	0	0	0	0	18	39	
	Tunisie	TUN	592	520	72	47	0	25	31	465	0	568	
	Turkey	TUR	962	359	603	288	0	20	38	70	0	416	
	U.S.A.	USA	1654	640	1014	501	0	0	0	0	145	646	
	UK.Bermuda	UK.BMU	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	
	UK.Sta Helena	UK.SHN	1	1	0	1	0	0	0	0	1	2	
	Uruguay	URY	10	0	10	0	0	0	0	0	0	0	
	Vanuatu	VUT	37	10	27	4	6	0	6	0	4	20	
	Venezuela	VEN	132	52	80	52	0	0	0	0	0	52	
NCC	Chinese Taipei	TAI	177	117	60	111	0	0	0	0	0	72	183
	Guyana	GUY	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
	Suriname	SUR	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
NCO	Colombia	COL	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
	Ecuador	ECU	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
	Grenada	GRD	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
	Saint Kitts and Nevis	KNA	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0
	Singapore	SGP	6	1	5	0	1	0	1	0	0	2	2
	Tuvalu	TUV	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
TOT			31395	21447	9948	4579	62	703	439	15812	1501	23096	

Tableau 2. Nombre de navires inscrits dans le Registre de navires de l'ICCAT (par CPC de pavillon) et ratio (%) des données incomplètes dans les divers attributs des navires.

CPC Status	Flag of vessel	Number of Vessels	Ratio (%) without information in:										
			NatRegNo	IntRegNo	IRCS	VessName	Owner	Operator	Iscfv	Iscfg	Length	Tonnage	
CP	Albania	8	0	100	75	0	0	0	0	0	0	0	
	Algerie	373	0	100	95	0	1	1	0	0	0	0	
	Angola	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Belize	46	0	52	0	0	28	28	0	4	0	0	
	Brazil	145	2	96	80	0	1	1	0	0	0	0	
	Canada	156	0	97	96	0	96	15	0	0	0	91	
	Cape Verde	28	0	82	39	0	0	43	0	0	0	0	
	China PR	76	0	58	0	0	0	16	0	0	0	0	
	Curaçao	19	0	11	0	0	0	0	21	32	0	0	
	Côte D'Ivoire	1	0	100	0	0	0	100	0	0	0	0	
	EU.Croatia	268	1	76	47	0	0	0	0	2	0	0	
	EU.Cyprus	77	6	97	38	0	3	13	3	13	3	3	
	EU.Denmark	2	100	100	0	0	0	100	100	100	0	0	
	EU.España	3753	0	91	62	0	0	0	66	54	0	0	
	EU.France	5356	0	98	75	0	64	27	64	64	0	64	
	EU.Germany	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	EU.Greece	1643	0	100	40	0	14	20	0	0	0	0	
	EU.Ireland	98	1	80	2	0	0	1	1	1	0	0	
	EU.Italy	11004	0	100	70	0	32	32	0	0	0	10	
	EU.Lithuania	13	0	38	0	0	0	0	0	8	0	0	
	EU.Malta	831	1	99	1	0	3	3	3	7	1	1	
	EU.Netherlands	17	12	29	6	0	12	12	12	12	6	6	
	EU.Portugal	604	0	94	36	0	0	1	0	0	5	5	
	EU.United Kingdom	326	1	71	0	0	0	1	0	2	0	0	
	Egypt	5	40	100	20	0	0	40	40	40	0	0	
	El Salvador	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	FR.St Pierre et Miquelon	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Ghana	52	0	44	4	0	0	8	0	4	0	0	
	Guatemala	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Guinée Rep.	4	0	75	0	0	0	75	0	25	0	0	
	Honduras	6	17	83	0	0	0	17	17	17	0	0	
	Iceland	13	0	69	62	0	0	0	0	8	0	0	
	Japan	528	0	48	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Korea Rep.	227	0	44	0	0	0	4	0	0	0	0	
	Liberia	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Libya	84	12	68	21	0	10	14	12	12	10	10	
	Maroc	1524	0	100	97	0	21	43	10	18	5	3	
	Mauritania	5	0	100	100	0	0	0	0	0	0	0	
	Mexico	33	0	97	100	0	0	0	0	0	0	0	
	Namibia	48	0	67	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Nicaragua	1	0	100	0	0	0	0	100	100	0	0	
	Norway	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Panama	165	1	66	18	0	1	4	4	10	1	1	
	Philippines	28	0	50	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Russian Federation	16	0	0	0	0	0	0	0	56	0	56	
	Senegal	21	0	62	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Sierra Leone	5	0	100	0	0	0	0	20	20	0	0	
	South Africa	83	2	90	0	0	0	0	0	0	4	4	
	St. Vincent and Grenadines	53	0	92	0	0	2	6	2	21	0	0	
	Syria	22	0	100	95	0	0	0	0	5	0	0	
	Trinidad and Tobago	32	6	78	88	0	0	0	0	0	0	0	
	Tunisie	592	0	100	68	0	1	3	0	2	0	0	
	Turkey	962	0	96	45	0	0	9	9	12	0	1	
	U.S.A.	1654	1	91	68	0	5	73	0	0	0	2	
	UK.Bermuda	1	100	100	0	0	100	100	100	100	0	0	
	UK.Sta Helena	1	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Uruguay	10	0	100	0	0	10	0	0	0	0	0	
	Vanuatu	37	0	35	0	0	0	8	0	19	0	0	
	Venezuela	132	4	83	3	0	0	82	1	1	1	2	
NCC	Chinese Taipei	177	0	33	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Guyana	1	0	100	0	0	0	0	0	100	0	0	
	Suriname	1	0	100	100	0	0	100	0	0	0	0	
NCO	Colombia	1	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Ecuador	1	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Grenada	1	100	100	0	0	100	100	100	100	100	100	
	Saint Kitts and Nevis	2	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Singapore	6	0	50	0	0	0	0	0	83	0	0	
	Tuvalu	1	0	0	0	0	0	0	0	100	0	0	
TOTAL (number)		31395		112	29630	19360	33	7808	7586	6197	6052	163	4832
Ratio (%) over total				0,4	94,4	61,7	0,1	24,9	24,2	19,7	19,3	0,5	15,4

Tableau 3. Nombre total de navires inscrits dont la LOA >= 20 m (par groupe de navire et CPC de pavillon) par rapport aux sous-totaux équivalents sans numéro OMI (en nombre et en ratios).

Status	Flag/Ves	Number of vessels with LOA >= 20 m								Ratios (%) of vessels without IMO number			
		Totals				Without IMO number				Total	Fishing	Support	Unknown
		Total	Fishing	Support	Unknown	Total	Fishing	Support	Unknown				
CP	Albania	6	6	0	0	6	6	0	0	100	100		
	Algerie	23	23	0	0	23	23	0	0	100	100		
	Angola	2	2	0	0	0	0	0	0				
	Belize	46	37	9	0	24	24	0	0	52	65		
	Brazil	145	145	0	0	139	139	0	0	96	96		
	Canada	9	9	0	0	5	5	0	0	56	56		
	Cape Verde	28	28	0	0	23	23	0	0	82	82		
	China PR	76	73	3	0	44	43	1	0	58	59	33	
	Curaçao	19	4	11	4	2	0	0	2	11			50
	Côte D'Ivoire	1	1	0	0	1	1	0	0	100	100		
	EU.Croatia	117	58	59	0	52	33	19	0	44	57	32	
	EU.Cyprus	25	19	6	0	23	17	6	0	92	89	100	
	EU.Denmark	2	0	0	2	2	0	0	2	100			100
	EU.España	886	662	88	136	548	375	64	109	62	57	73	80
	EU.France	278	270	5	3	190	186	1	3	68	69	20	100
	EU.Germany	1	1	0	0	0	0	0	0				
	EU.Greece	95	85	8	2	94	84	8	2	99	99	100	100
	EU.Ireland	83	81	1	1	63	61	1	1	76	75	100	100
	EU.Italy	855	735	114	6	819	709	104	6	96	96	91	100
	EU.Lithuania	13	9	4	0	5	4	1	0	38	44	25	
	EU.Malta	62	10	50	2	52	10	40	2	84	100	80	100
	EU.Netherlands	16	10	5	1	4	3	0	1	25	30		100
	EU.Portugal	120	115	4	1	84	81	2	1	70	70	50	100
	EU.United Kingdom	324	317	6	1	231	224	6	1	71	71	100	100
	Egypt	4	2	0	2	4	2	0	2	100	100		100
	El Salvador	3	3	0	0	0	0	0	0				
	FR.St Pierre et Miquelon	1	1	0	0	0	0	0	0				
	Ghana	52	50	2	0	23	23	0	0	44	46		
	Guatemala	3	3	0	0	0	0	0	0				
	Guinée Rep.	4	3	1	0	3	3	0	0	75	100		
	Honduras	6	2	3	1	5	2	2	1	83	100	67	100
	Iceland	5	5	0	0	1	1	0	0	20	20		
	Japan	527	522	5	0	253	253	0	0	48	48		
	Korea Rep.	227	226	1	0	100	100	0	0	44	44		
	Liberia	3	0	3	0	0	0	0	0				
	Libya	76	56	18	2	49	33	14	2	64	59	78	100
	Maroc	426	421	3	2	424	419	3	2	100	100	100	100
	Mexico	24	24	0	0	23	23	0	0	96	96		
	Namibia	47	47	0	0	31	31	0	0	66	66		
	Norway	3	3	0	0	0	0	0	0				
	Panama	153	77	72	4	97	70	25	2	63	91	35	50
	Philippines	28	28	0	0	14	14	0	0	50	50		
	Russian Federation	16	16	0	0	0	0	0	0				
	Senegal	18	17	1	0	10	10	0	0	56	59		
	Sierra Leone	5	4	0	1	5	4	0	1	100	100		100
	South Africa	69	69	0	0	61	61	0	0	88	88		
	St. Vincent and Grenadines	53	44	8	1	49	40	8	1	92	91	100	100
	Syria	3	3	0	0	3	3	0	0	100	100		
	Trinidad and Tobago	32	32	0	0	25	25	0	0	78	78		
	Tunisie	93	49	44	0	93	49	44	0	100	100	100	
	Turkey	547	383	82	82	510	350	78	82	93	91	95	100
	U.S.A.	1290	1290	0	0	1139	1139	0	0	88	88		
	UK.Bermuda	1	0	0	1	1	0	0	1	100			100
	UK.Sta Helena	1	1	0	0	1	1	0	0	100	100		
	Uruguay	10	10	0	0	10	10	0	0	100	100		
	Vanuatu	37	16	21	0	13	12	1	0	35	75	5	
	Venezuela	130	130	0	0	107	107	0	0	82	82		
NCC	Chinese Taipei	177	177	0	0	59	59	0	0	33	33		
	Guyana	1	0	1	0	1	0	1	0	100		100	
	Suriname	1	1	0	0	1	1	0	0	100	100		
NCO	Colombia	1	1	0	0	1	1	0	0	100	100		
	Ecuador	1	1	0	0	1	1	0	0	100	100		
	Saint Kitts and Nevis	2	2	0	0	2	2	0	0	100	100		
	Singapore	6	0	6	0	3	0	3	0	50		50	
	Tuvalu	1	0	1	0	0	0	0	0				
	TOTAL	7319	6419	645	255	5556	4900	432	224	76	76	67	88

Tableau 4. Nombre (et ratios respectifs) des navires ayant des autorisations expirées (Date < à « 16/10/2015 ») par type de liste de navires ICCAT (totaux et par CPC de pavillon).

Status	Flag name	Total Vessels Registered	Number of active vessels in:						Number of vessels with dates expired in:						Ratio(%) of dates expired in:						
			P20m	Carr	BFTc	BFTo	SWOM	TROP	P20m	Carr	BFTc	BFTo	SWOM	TROP	P20m	Carr	BFTc	BFTo	SWOM	TROP	
CP	Albania	8	1	0	1	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	100	0	100	0	0	0
	Algerie	373	13	0	12	0	298	0	5	0	12	0	0	0	38	0	100	0	0	0	
	Angola	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Belize	46	10	1	0	0	0	8	0	1	0	0	0	0	100	0	0	0	0	0	
	Brazil	145	95	0	0	0	0	95	16	0	0	0	0	20	17	0	0	0	0	21	
	Canada	156	8	0	0	0	0	6	8	0	0	0	0	6	100	0	0	0	0	100	
	Cape Verde	28	6	0	0	0	0	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	China PR	76	45	2	1	0	0	43	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Curacao	19	5	6	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Côte D'Ivoire	1	0	0	21	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	EU.Croatia	268	45	0	21	40	105	0	0	0	9	1	0	0	0	0	33	3	0	0	
	EU.Cyprus	77	7	0	16	1	26	0	0	0	1	0	0	0	0	0	6	0	0	0	
	EU.Denmark	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	EU.España	3753	831	2	278	119	238	353	178	0	252	29	0	0	21	0	91	24	0	0	
	EU.France	5356	185	0	193	4	4870	44	0	0	67	4	0	0	0	0	35	100	0	0	
	EU.Germany	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	EU.Greece	1643	74	0	31	0	208	0	0	0	0	0	6	0	0	0	0	0	0	3	
	EU.Ireland	98	59	0	0	6	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	EU.Italy	11004	745	0	43	105	8481	0	1	0	19	84	0	0	0	0	44	80	0	0	
	EU.Lithuania	13	12	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	EU.Malta	831	51	1	9	58	649	0	1	0	1	3	0	0	2	0	11	5	0	0	
	EU.Netherlands	17	13	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	EU.Portugal	604	90	0	0	5	15	313	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	EU.United Kingdom	326	240	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	
	Egypt	5	2	0	2	0	0	0	2	0	2	0	0	0	100	0	100	0	0	0	
	El Salvador	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	FR.St Pierre et Miquelon	3	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Ghana	1	37	2	0	0	0	37	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Guatemala	52	2	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Guinée Rep.	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Honduras	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Honduras	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Iceland	13	1	0	4	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	75	0	0	0	
	Japan	528	229	2	32	2	220	0	0	0	4	0	0	0	0	0	13	0	0	0	
	Korea Rep.	227	100	0	0	0	0	8	23	0	0	0	0	1	23	0	0	0	0	13	
	Liberia	3	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Libya	84	40	0	12	7	0	0	17	0	12	7	0	0	43	0	100	100	0	0	
	Maroc	1524	388	0	0	0	387	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Mauritania	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Mexico	33	30	0	0	0	0	30	8	0	0	0	0	8	27	0	0	0	0	27	
	Namibia	48	30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Nicaragua	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Norway	3	2	0	2	0	0	0	2	0	2	0	0	0	100	0	100	0	0	0	
	Panama	165	49	35	0	16	0	38	0	5	0	0	0	0	0	14	0	0	0	0	
	Philippines	28	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Russian Federation	16	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Senegal	21	17	0	0	0	0	17	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Sierra Leone	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	South Africa	83	43	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	St. Vincent and Grenadines	53	32	1	0	0	0	32	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Syria	22	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	100	0	0	0	
	Trinidad and Tobago	32	21	0	0	0	0	18	21	0	0	0	0	18	100	0	0	0	0	100	
	Tunisie	592	47	0	25	31	465	0	24	0	25	17	465	0	51	0	100	55	100	0	
	Turkey	962	288	0	20	38	70	0	114	0	20	33	70	0	40	0	100	87	100	0	
	U.S.A.	1654	501	0	0	0	0	145	29	0	0	0	0	17	6	0	0	0	0	12	
	UK.Bermuda	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	UK.Sta Helena	1	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	100	
	Uruguay	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Vanuatu	37	4	6	0	6	0	4	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	17	0	
	Venezuela	132	52	0	0	0	0	0	29	0	0	0	0	0	56	0	0	0	0	0	
NCC	Chinese Taipei	177	111	0	0	0	0	72	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Guyana	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Suriname	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
NCO	Colombia	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Ecuador	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Grenada	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Saint Kitts and Nevis	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Singapore	6	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Tuvalu	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL (number, %)		31395	4579	62	703	439	15812	1501	481	6	431	179	541	71	11	10	61	41	3	5	